

ZIZA: un nouvel enjeu en forme de Rubik's cube pour les communes

Les nouvelles exigences découlant de la législation fédérale concernant les zones d'activités impliquent une attitude proactive des communes. L'UCV s'engage en faveur d'une solution qui concilie utilisation mesurée du sol, besoins de l'économie et équilibres régionaux.



Christelle Luisier Brodard
Syndique de Payerne
et membre du Comité
de l'UCV

Au niveau fédéral, l'article 30a de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et des directives d'application précisent les nouvelles exigences concernant les zones d'activités. Il ressort de l'ensemble du dispositif que les classements en zone à bâtir seront à l'avenir conditionnés à l'existence dans le canton d'une gestion des zones d'acti-

tés économiques qui puisse justifier les besoins définis. La gestion pourra être opérée par le canton lui-même ou être déléguée à des espaces fonctionnels, des régions, voire à des tiers en tant que mission publique avec obligation de rendre compte au canton.

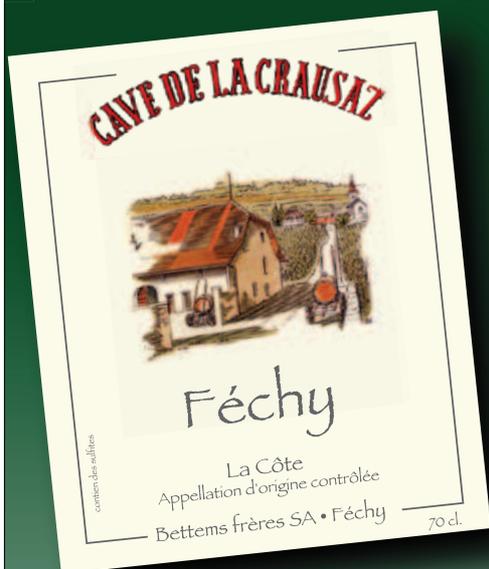
Concernant le contenu de la gestion, il s'agira en particulier de construire une vue d'ensemble cantonale et régionale des zones et de piloter activement leur utilisation. Enfin, n'oublions pas que les autres règles de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) s'ap-

pliquent aussi aux zones d'activités (par ex. maintien des surfaces d'assolement, lutte contre la thésaurisation, etc.).

Enjeux vaudois

Selon la 4^e révision du plan directeur cantonal, seuls 150 ha de nouvelles zones d'activités pourront être délimités à l'horizon 2030, ce qui implique de pouvoir mobiliser les réserves existantes (environ 1000 ha dans le canton), en restant flexibles pour les entreprises – sous peine d'un choix d'implantation hors du canton –, et en respectant les équilibres

Cave de la Crausaz Féchy



Féchy AOC La Côte

Vente directe à la propriété

Cave ouverte tous les jours
lu-ven 7h – 12h / 13h – 18h
samedi 8h – 12h / 14h – 17h



Chemin de la Crausaz 3 - Féchy

021 808 53 54 - www.cavedelacrausaz.ch

Zone industrielle La Palaz,
Payerne. @ Jo Bersier



régionaux. Or ce qui paraît simple en théorie, représente un véritable casse-tête à mettre en pratique.

Pistes de solutions proposées par les communes

Les associations faitières des communes ont été, à la demande de l'UCV, suite à un courrier du groupe Bourgs & Villages, invitées par le Canton à participer à des ateliers destinés à mettre en place le système de gestion. Les communes proposent pour l'heure les pistes de solution suivantes:

- Vue globale des zones: sur ce sujet, les communes pourraient adhérer à l'idée du SDT, qui vise à mettre sur pied un guichet cartographique cantonal, qui serait alimenté par des informations venant des communes. Il convient cependant de rester pragmatique dans les demandes de renseignement par parcelle; par exemple, le fait de devoir demander à chaque propriétaire concerné s'il entend valoriser son terrain demanderait un travail important pour les communes, sans garantie quant à la fiabilité des résultats (situations évolutives par excellence).
- Gouvernance du système de gestion: ce dernier doit être organisé à l'échelon supra-communal. Or le canton de Vaud ne connaît pas de région institutionnalisée. Dès lors quelle échelle choisir? Les communes proposent que le district soit l'espace fonctionnel, via les associations de développement régionales ou périmètres définis par la loi sur l'appui au développement économique (LADE). Des sous-périmètres fonctionnels d'environ 15 km (admis par la Confédération dans le canton de Berne) et à

Chiffres clés dans le canton (source SDT)

3200 hectares (ha) sont affectés en zones d'activités

Environ 30% de ces zones ne sont pas bâties

Parmi les zones d'activités non bâties:

- 700 ha sont libres de construction (réserves)
- 300 ha sont occupés (stationnement, stockage, etc.)

A l'horizon 2030, 26'000 nouveaux emplois sont attendus dans les zones d'activités

Dans le même laps de temps, 150 ha de nouvelles zones d'activités pourront être créés (en plus des 1000 ha non bâtis qu'il s'agira de mobiliser d'ici là)

définir en fonction des particularités locales pourraient être créés.

- Règles pour la gestion des zones: ces points (dimensionnement, règles pour la création de nouvelles zones, lutte contre la thésaurisation, etc.) doivent encore être discutés. A ce stade, les communes souhaitent toutefois, concernant le redimensionnement, que ce qui est acquis reste acquis. En d'autres termes, la question du dézonage ne devrait intervenir que s'il s'agit de créer une nouvelle zone. Les communes sont par ailleurs disposées à étudier la proposition de créer des règles différentes pour la gestion en fonction des types de zones (d'importance cantonale, régionale ou locale).
- Dispositions transitoires: les communes souhaiteraient traiter séparément certains projets de zones qui étaient à bout touchant lors de l'adoption de la législation fédérale.

Suite des travaux

La prochaine séance de travail réunissant le canton (SPECO et SDT) et les communes se tiendra en janvier 2018, en présence des Conseillers d'Etat en charge de l'économie et de l'aménagement du territoire. Lors de cette rencontre, ce sont en particulier les règles pour la gestion des zones qui seront abordées. Le but des communes est de pouvoir aboutir dans les meilleurs délais, afin d'éclaircir la situation pour les communes et de veiller au développement économique du canton. ■